



Arrêté municipal N°2026-20-DPP

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

OBJET :

**Interdiction de stationner
Restriction de circulation**

**Travaux de tirage de câble fibre optique et ouvertures des chambres
Du N°6 route de Mametz au 55 rue Principale à Moulin le Comte**

Le Maire de la Commune d'AIRE SUR LA LYS,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 à L.2213.6

VU le Code de la Route,

VU le livre VI du Code Pénal et les textes spéciaux

VU la demande présentée par **la société ESIO** POUR effectuer les travaux cités en objet.

Travaux effectuer pour le compte de France Télécom Orange.

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux nécessite une interdiction de stationner et une restriction de circulation, et qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et éviter les accidents.

ARRETE :

ARTICLE 1. : l'arrêté de circulation sera valable dans la période, **du 04 au 18 février 2026.**

ARTICLE 2. : Cette restriction consistera en :

- La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat avec PANNEAUX B 15 ET C 18
- Interdiction de doubler ;
- Vitesse limitée à 30 KM/H ;
- **Interdiction de stationner dans l'emprise des travaux.**

ARTICLE 3. : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

L'entreprise ESIO chargée du chantier selon le schéma C.F. 23 du manuel du chef de chantier édité par le SETRA édition 2000.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4. : Les contrevenants éventuels seront verbalisés conformément aux lois et règlement en vigueur. Lesdits véhicules pourront être déplacés ou mis en fourrières à la charge de leur propriétaire, à la diligence des services de polices ou de gendarmerie.

ARTICLE 5. : Un technicien de la commune devra être contacter à chaque fin de semaine afin de contrôler la remise en place des joints, après l'ouverture de chambre en chaussée.

Numéro de contact :03.21.12.93.00 ou 06.07.03.71.67. (Monsieur Colliez Jean Louis)

ARTICLE 6. - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville et notifié à **l'entreprise ESIO.**

Fait à Aire-sur-la-Lys, le 19/01/2026,
Pour extrait conforme,

Jean-Claude DISSAUX

Maire d'Aire-sur-la-Lys

